N° 2026_007

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de la Société Vieux Champagne Paysage, 3 route de Corberon, 77370 VIEUX-CHAMPAGNE en date du 20 janvier 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux des plantations des arbres et végétaux rue du Maréchal Foch et avenue du Général de Gaulle,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La Société Vieux-Champagne Paysage est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de plantations d'arbres et de de végétaux rue du Maréchal Foch à Tournan-en-Brie, à partir du 27 janvier 2026 pour une durée de 2 semaines.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit des travaux, pendant la période susmentionnée, par la société Vieux-Champagne Paysage.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux pendant la période susmentionnée en fonction de l'avancement ou de la nécessité de neutraliser les places de stationnement concernées. Une signalisation sera mise en place de la société Vieux-Champagne Paysage 48h avant l'intervention.

**Article 4 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 5:** La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société Vieux-Champagne Paysage.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société EIFFAGE ROUTE.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8** : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
La Société Vœux-Champagne Paysage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 20 janvier 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
**Maire de Tournan-en-Brie**
**Conseiller Départemental**
**Président de la Communauté de Communes des Portes Briardes entre villes et forêts**